



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 12 septembre 2022, 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 août 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 31 août 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 août 2022
 - 6.2 Demande de prêt temporaire au montant de 1 588 279 \$ pour le règlement 2021-445 Réseaux aqueduc et égout desservent le camping municipal
 - 6.3 Demande de prêt temporaire au montant de 972 500 \$ pour le règlement 2022-459 pour des travaux de construction et de rénovations de bâtiments récréotouristiques et communautaires
 - 6.4 Demande de prêt temporaire au montant de 5 046 652 \$ pour le règlement 2022-470 concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc
 - 6.5 Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Projet de sentiers polyvalents sur le banc de Carleton - rapport des dépenses
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Signature Entente de Gestion et de développement entre la ville et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat - Pavage Quartier Espace Nature phase I
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Prochaine séance du conseil
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance

16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 12 septembre 2022, 20:00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-09-195 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-09-196 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-09-197 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

31 juillet 2022 : Lettre du préfet de la MRC Avignon, monsieur Mathieu Lapointe, qui confirme le versement d'une contribution de 59 253.25 \$ provenant du "Programme de développement des municipalités de la MRC", alimenté par la contribution de Boralex.

31 juillet 2022 : Lettre du préfet de la MRC Avignon, monsieur Mathieu Lapointe, qui confirme le versement d'une contribution de 68 441.83 \$ provenant des contributions d'opération du parc Mesgi'g Ugju's'n.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-09-198 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2022

Monsieur Esteban Figueroa se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2022, au montant total de 552 299.09 \$ soit acceptée, telle que proposée.

22-09-199 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 1 588 279 \$ POUR LE RÈGLEMENT 2021-445 RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT DESSERVENT LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-445 décrétant un emprunt de 1 588 279 \$ concernant des travaux pour remplacer les systèmes d'aqueduc et d'égout qui desservent le camping municipal de Carleton-sur-Mer a été approuvé par le MAMH le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs pour un montant de 1 588 279 \$ pour le règlement 2021-445;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Hélène Forest, à signer l'entente de prêt.

22-09-200

**DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 972 500 \$
POUR LE RÈGLEMENT 2022-459 POUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATIONS DE BÂTIMENTS
RÉCRÉOTOURISTIQUES ET COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-459 décrétant un emprunt de 972 500 \$ concernant des travaux de construction et de rénovations de bâtiments récréotouristiques et communautaires de Carleton-sur-Mer a été approuvé par le MAMH le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être effectués dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs pour un montant de 972 500 \$ pour le règlement 2022-459;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Hélène Forest, à signer l'entente de prêt.

22-09-201

**DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 5 046 652 \$
POUR LE RÈGLEMENT 2022-470 CONCERNANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-470 décrétant un emprunt de 5 046 652 \$ concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc a été approuvé par le MAMH le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs pour un montant de 5 046 652 \$ pour le règlement 2022-470;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Hélène Forest, à signer l'entente de prêt.

22-09-202

DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion

de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-09-203 ADOPTION RÈGLEMENT 2022-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage concernant les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donné, tenue, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-09-204 PROJET DE SENTIERS POLYVALENTS SUR LE BANC DE CARLETON - RAPPORT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que le sentier polyvalent a été construit sur le banc de Carleton selon le concept proposé;

CONSIDÉRANT que les dépenses correspondent aux travaux;

CONSIDÉRANT que le léger excédent des dépenses s'avère justifié;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que la Ville adopte le rapport des dépenses du projet de sentier polyvalent construit sur le banc de Carleton.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-09-205

SIGNATURE ENTENTE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph sont deux partenaires majeurs dans la gestion et le développement du Mont St-Joseph et des activités de plein air.

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion et de développement entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est de mise afin de clarifier les responsabilités de chacun.

CONSIDÉRANT QUE que les deux parties se sont rencontrés pour élaborer l'Entente de Gestion et de développement entre la ville et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph et sont mis en accord avec son contenu et que la dite entente sera effective à la signature et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

Il est recommandé que le Conseil municipal approuve l'Entente de Gestion et de développement entre la ville et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph et mandate Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-mer, pour la signature de l'entente.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est recommandé que le Conseil municipal approuve l'Entente de Gestion et de développement entre la ville et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph et mandate Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-mer, pour la signature de l'entente.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-09-206

OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE QUARTIER ESPACE NATURE PHASE I

Le maire, monsieur Mathieu Lapointe, se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allé en appel d'offre pour les travaux de pavage de la phase I du Quartier Espace Nature ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à reçu une offre de service, soit :

- Eurovia Quebec Construction : 354 560.00 \$, sans les taxes applicables

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville octroi le contrat pour les travaux de pavage de la phase I du

Quartier Espace Nature à Eurovia Quebec Construction.

QUE cette dépense soit financée par les règlements 2015-262 et 2018-308.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 17 octobre 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Deux (2) personnes présentes dans la salle et cinq (5) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire.

| Questions | Réponses |
|---|---|
| Une question est posée en ligne sur le niveau de la dette après l'ajout des emprunts approuvés lors de la séance. | La réponse est écrite en ligne sur l'outil « question/réponse » : La dette à la charge de la Ville après ces projets est estimée à 16,4 M\$ |

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-09-207

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:28, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier